L'échange de lettres franco-suisse du 14 octobre 1954

Autor(en): **Chambre de commerce suisse en France**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **34 (1954)**

Heft 10

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-888536

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'échange de lettres franco-suisse du 14 octobre 1954

M. Pierre Charpentier, ministre plénipotentiaire, directeur général adjoint chargé des affaires économiques et financières au Ministère des Affaires étrangères, et M. Pierre de Salis, ministre de Suisse en France, ont procédé le 14 octobre à la signature d'un échange de lettres qui proroge pour six mois l'arrangement commercial franco-suisse du 3 mai 1954. La durée de validité de l'accord de base du 8 décembre 1951 se trouve ainsi prolongée jusqu'au 31 mars 1955.

Nous nous félicitons très sincèrement de cet événement qui met fin à une situation regrettable.

Lorsqu'il s'est agi de préparer la négociation de l'accord qui devait régir nos échanges à partir du 1er octobre 1954, la Chambre de commerce suisse en France a réuni la Commission des échanges de son Conseil d'administration. Celle-ci a fait siennes les conclusions de l'éditorial publié par notre président, M. Savary, dans le numéro de mai de cette Revue, constatant que la répétition trop fréquente de négociations prolongées sur des augmentations minimes de contingents n'était dans l'intérêt de personne et souhaitant « qu'il soit bientôt possible de négocier de nouveaux accords dans une atmosphère plus sereine et plus confiante, dans laquelle on puisse s'élever au-dessus des contingences particulières, pour établir les rapports économiques entre nos deux pays sur une politique large et de longue vue ». Elle a estimé toutefois que le moment n'était pas encore venu de demander une telle réforme, fondamentale, du statut de nos échanges, car d'une part l'amélioration de la situation économique française, bien que réelle depuis quelques mois, est encore en plein devenir, d'autre part le gouvernement français, sollicité par des tâches urgentes sur le plan international, n'a pas encore fait connaître dans tous ses détails son programme d'expansion économique, en particulier dans le domaine du commerce extérieur ; enfin l'O. E. C. E. n'a pas encore obtenu de la France un engagement précis au sujet du retour à un régime plus libéral de ses échanges extérieurs.

Dans ces conditions, notre Chambre de commerce a suggéré aux autorités suisses, dans une lettre du 15 septembre, de demander la prorogation pour six mois de l'arrangement franco-suisse du 3 mai 1954 et de préparer dès maintenant, sur le plan bilatéral comme sur le plan multilatéral, les négociations qui devront avoir lieu en mars 1955. « Nous attachons, avons-nous dit, un très grand prix à la conclusion rapide d'un accord, si possible avant l'expiration de la présente période contractuelle. Nous avons à dessein sacrifié à cet élément de rapidité certaines améliorations pourtant essentielles que quelques-uns de nos membres désiraient voir apporter à l'arrangement du 3 mai. »

Les négociations se sont ouvertes le 22 septembre par une première prise de contact entre une délégation française présidée par M. Éric de Carbonnel, ministre plénipotentiaire, chargé des accords bilatéraux, et une délégation suisse restreinte présidée par M. Hans Schaffner, ministre plénipotentiaire, directeur de la Division du commerce. La Suisse a proposé de proroger pour six mois l'arrangement en vigueur tout en corrigeant certaines anomalies, c'est-à-dire en relevant quelques contingents qui n'avaient pas pu être adaptés jusqu'ici aux besoins et n'avaient pas retrouvé leur importance traditionnelle. Les négociateurs français n'ont pas pu se prononcer sur ces demandes et les deux délégations se sont séparées le 25 septembre sans qu'un accord ait été conclu.

L'arrangement du 3 mai étant arrivé à expiration le 30 septembre et aucune décision n'ayant été prise pour en assurer à temps la reconduction, même provisoire, les organes de répartition des autori-

sations d'importation, aussi bien en Suisse qu'en France, n'ont plus disposé de contingents à distribuer et se sont trouvés dans l'impossibilité de délivrer des autorisations dans le secteur contractuel. En attendant une entente qu'elle estimait proche, la Division du commerce à Berne invita le service des importations et des exportations à ne pas refuser les demandes d'importation qui lui seraient présentées, mais à les garder en suspens jusqu'au moment de la conclusion d'un nouvel accord et à accorder des exceptions pour les marchandises expédiées avant le 1er octobre, ainsi que pour les marchandises périssables. Ces mesures n'affectaient que les produits contingentés à leur entrée en Suisse, c'est-à-dire moins du dixième du total des produits importés en provenance des pays membres de l'O. E. C. E.

La réponse française est parvenue après quelques jours, et un accord a pu être signé le 14 octobre, qui prévoit la prorogation pour six mois de l'arrangement commercial du 3 mai et l'augmentation, pour un faible montant, des contingents suivants :

Nos 279 raccords en fonte malléable;
324 outils et accessoires de machines-outils;
325 machines à écrire;
349 instruments de mesure;
350 instruments scientifiques;
362 ébauches et fournitures d'horlogerie;
363 montres et mouvements.

Quelques aménagements ont été prévus au surplus pour certains articles textiles.

Comme d'habitude, un avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse a paru au Journal officiel du 22 octobre 1954. Il fixe les modalités d'application de cet accord. Nous avons donné connaissance de cet avis, qui conditionne la reprise de nos échanges dans un sens comme dans l'autre, par la voie d'un supplément spécial à cette Revue diffusé à tous nos membres.

Une page est ainsi tournée, que personne ne regrettera, car les faits qui s'y sont inscrits n'étaient pas empreints de l'esprit de compréhension et de coopération qui devrait toujours inspirer nos relations commerciales. Il s'agit maintenant de l'oublier et de préparer l'avenir.

Nous avons rappelé, en effet, que nous attendons pour le printemps prochain de véritables négociations, qui aboutissent à une réforme fondamentale du statut de nos échanges : un accord valable un an, comprenant tous les produits non encore libres, qu'ils fassent partie du secteur contractuel ou du secteur ex-libéré, portant sur un montant global au moins équivalent à celui de l'accord du 8 décembre 1951, mais réparti de façon différente pour corriger certaines insuffisances de cet accord et pour tenir compte des changements intervenus dans les besoins, changements qu'attestent les reliquats de contingents, chaque semestre plus importants.

En même temps, nous souhaitons que le gouvernement français étende la libération des importations à des produits qui intéressent la Suisse au premier chef et qu'il renonce à la perception d'une taxe compensatoire qui annule les effets de cette libération.

Ces mesures, qui sont devenues inéluctables après trois ans de restrictions d'importation et qui conditionnent à la fois l'expansion économique française et la bonne entente internationale, doivent être préparées à la fois sur le terrain multilatéral, c'est-à-dire à l'O. E. C. E., et sur le terrain bilatéral. Nous sommes certains que de part et d'autre chacun est convaincu de leur nécessité et nous faisons confiance aux délégués français et suisses pour prendre dès maintenant toutes les dispositions nécessaires à leur aboutissement.

Chambre de commerce suisse en France